



REGLEMENT DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

ORGANISATEUR : JURIS URBA immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 378.870.083 dont le siège social est sis respectivement au 21 rue de la bannière à Lyon (69003) et Juris Urba Sud 349.960.872 2 place de Gaulle à Antibes (06600) organise du 02/04/2024 au 30/09/2024, une opération intitulée « Opération parrainage » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

Le Programme de Parrainage de Juris Urba a pour objectif de récompenser nos clients notaires et leurs collaborateurs pour leur fidélité et leur engagement envers nos services, tout en encourageant la recommandation de nouveaux clients.

Les organisateurs entreprennent une action de fidélisation à destination de leurs clients notaires et collaborateurs d'études notariales en leur donnant la possibilité de parrainer de nouveaux prospects selon les modalités décrites ci-après. En contrepartie de leurs actions, les clients se verront attribuer des points qui seront échangeables en divers cadeaux et avantages, selon le niveau de commande du filleul auprès de Juris Urba. La participation est libre et gratuite.

ARTICLE 2 - DUREE

Le Programme de Parrainage est valable du 2 avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de mettre fin au Programme de Parrainage à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'opération est ouverte à toute personne travaillant dans une étude notariale résidant en France (incluant la Corse et les DOM-TOM) et étant un client actif de Juris Urba.

Le personnel de la société organisatrice, leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration de l'opération parrainage sont exclues de toute participation.

Le seul fait de participer à cette opération de parrainage implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'opération parrainage se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 2.

La participation au programme de parrainage s'effectue simplement en partageant son code parrain.

Un filleul ne peut pas être déjà client actif de Juris Urba. Cependant, celui-ci peut devenir à son tour parrain, sous réserve d'un minimum de trois commandes sous 30 jours, et uniquement si celles-ci sont payées dans leur intégralités.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES POINTS

1. Pour chaque parrainage réussi, le parrain recevra un certain nombre de points crédité mensuellement et déterminé en fonction du montant des commandes effectuées par le filleul recommandé. Chaque tranche de 1 point équivaut à une valeur de 10 euros.
2. Un parrainage est considéré comme réussi lorsque les commandes du filleul sont payées dans leur intégralité.

ARTICLE 6 - RECOMPENSES

1. Les points accumulés par les parrains pourront être échangés contre des récompenses, tels que des week-ends relais château ou d'autres avantages définis par Juris Urba.
2. Les récompenses seront accessibles via un espace dédié où les parrains pourront consulter leur solde de points et effectuer leurs échanges.
3. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toutes autres dotations. Juris Urba ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des points et/ou des récompenses, voire du négoce. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Il est interdit de chercher à détourner le parrainage pour profiter des avantages de façon indue en créant de faux compte pour ses filleuls.

Lors de son inscription, le filleul doit obligatoirement renseigner le code fourni par le parrain afin de valider son parrainage.

ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

Juris Urba se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Programme de Parrainage

à tout moment, sans préavis. La responsabilité de Juris Urba ne pourra en aucun cas être engagée en cas de modification ou d'annulation du Programme de Parrainage.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Programme de Parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude

Le règlement pourra être expédié par courriel sur simple demande à l'organisateur.

ARTICLE 10 - REPRODUCTION PARTIELLE OU TOTALE :

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle des textes, des images, et de l'ensemble de l'application faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause, est illicite et constitue une contrefaçon, aux termes des articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 11-CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les parties reconnaissent et acceptent que toutes les informations échangées dans le cadre du présent programme de parrainage sont confidentielles et ne peuvent être divulguées à un tiers hors contexte du programme de parrainage. Les informations confidentielles comprennent toutes les données du programme. Les parties s'engagent à protéger ces informations et à n'y permettre l'accès qu'aux seuls participants nécessaires du programme de parrainage. Cette clause de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée du programme de parrainage, ainsi qu'après sa résiliation ou son expiration.